

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 33

Substituer à l'alinéa 21 les deux alinéas suivants :

« 2° Le mot : « estime » est remplacé par les mots : « ou le tiers désigné par celle-ci estiment ; »

« 2° *bis* Le mot : « lui » est remplacé par le mot : « leur » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.